

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOULET.

N°2025.04.27 – Remise de bons d'achat aux gagnants du concours Lecture Académie 2024 – 9^{ème} édition.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a organisé les 12, 19 et 26 mars 2025 la 9^{ème} édition du concours Lecture Académie,

Considérant que ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la 3^e avec 4 catégories : CE2, CM1/CM2, 6^e/5^e, 4^e/3^e,

Considérant que ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury,

Considérant que chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires,

Considérant la proposition d'offrir aux 3 gagnants de chaque catégorie, désignés par les jurys, des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le 1^{er} et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le 2nd et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le 3^{ème} et les ex-aequo éventuels,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 31 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 9^{ème} édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :

- o 100 € pour le 1^{er} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels,
- o 70 € pour le 2nd de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- o 40 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

Christian DEMUYNCK
Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Michèle CHOLET
Secrétaire

